Smals

Le cadastre des allocations familiales

PrimaWeb - Complément au manuel général

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Smals
ICT for society

Contents

Consultation du cadastre des allocations familiales 2

1. Où ? 2
2. Quelles données pouvez-vous consulter ? 3

Consultation du cadastre des allocations familiales

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les allocations familiales ont été régionalisées. A partir du 1e janvier 2019, il sera dès lors possible de consulter les données relatives aux allocations familiales auprès des différentes sources. A cet effet, nous avons adapté le flux « Cadastre des allocations familiales » dans PrimaWeb.

1. Où ?

La consultation de ce flux se trouve sous l'enquête sociale. Après avoir intégré[1] correctement la (les) personne(s) pour la(es)quelle(s) vous souhaitez consulter, vous sélectionnez le nom de la personne dans la composition de ménage de fait. Dans le menu de gauche, vous verrez apparaître la fonction : «**Cadastre des allocations familiales**».

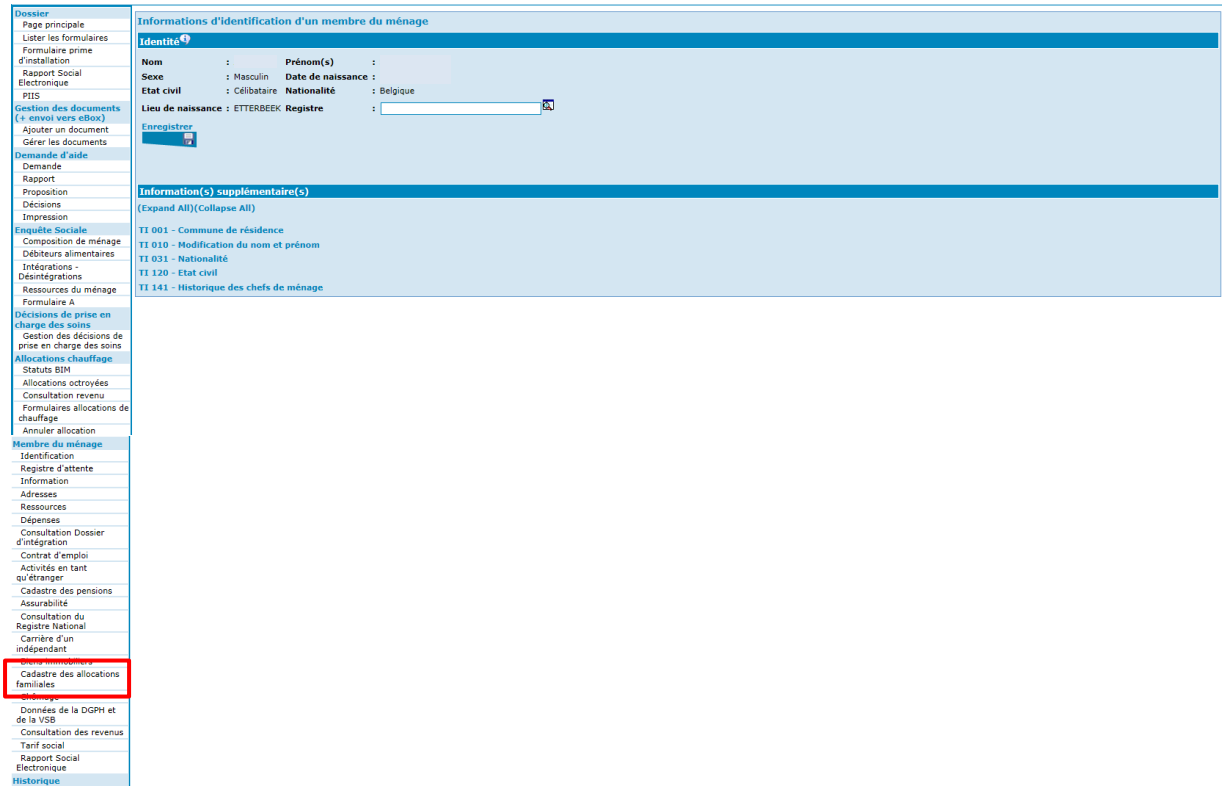

[1] La personne doit être intégrée à la date de la consultation en code qualité 1,2,3,4,5,6,7,8 et/ou 9.

2. *Quelles données pouvez-vous consulter ?*

Vous allez pouvoir consulter, par le biais de ce nouveau flux, les dossiers relatifs aux allocations familiales auprès des différentes entités :

- L'Etat Fédéral pour les données jusqu'au 31/12/2018.
- La Flandre, Bruxelles, la Wallonie et la Communauté Germanophone pour les données à partir du 01/01/2019.

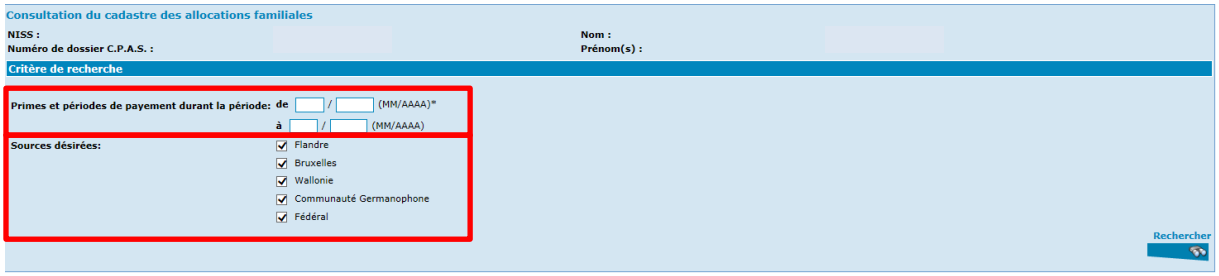

Dans l'écran de consultation, vous allez donc devoir indiquer **la période** (seule la date de début est obligatoire) ainsi que **la(les) source(s)** que vous souhaitez consulter.
PrimaWeb coche, par défaut, toutes les sources. Vous êtes bien évidemment libre de décocher les sources que vous ne souhaitez pas consulter.

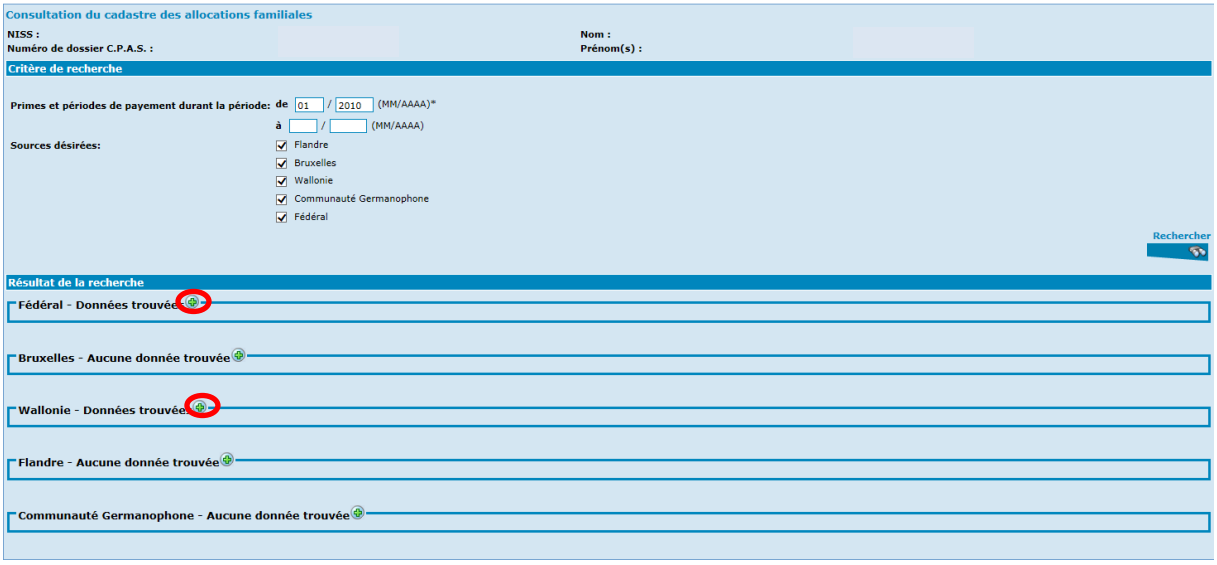

En retour, vous obtiendrez un bloc de données par entité (selon les sources sélectionnées).

Pour visualiser le contenu de chaque bloc, vous cliquez sur le petit plus ( ) à côté de la source.

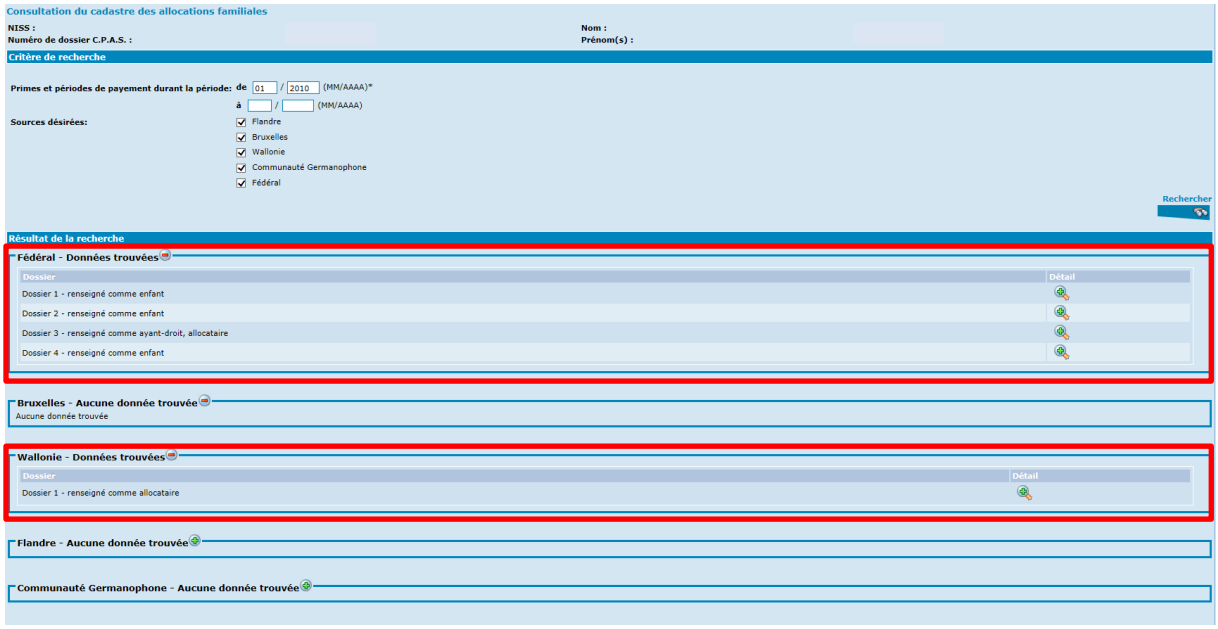

Vous trouverez, par source, les différents dossiers connus auprès de celle-ci.
Pour chaque dossier, vous pourrez lire sous quelle(s) qualité(s) (enfant/ ayant-droit/ allocataire/ allocataire ou autre parent ou éducateur) la personne est connue dans ce dossier.

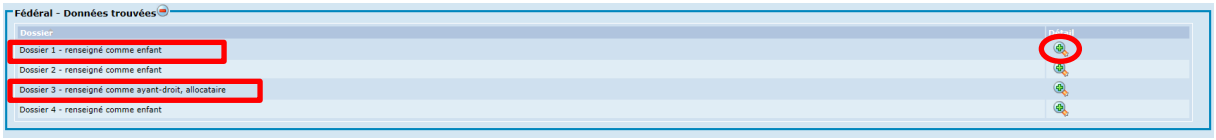

Pour consulter le détail d'un dossier, vous cliquez sur la petite loupe à droite du dossier.

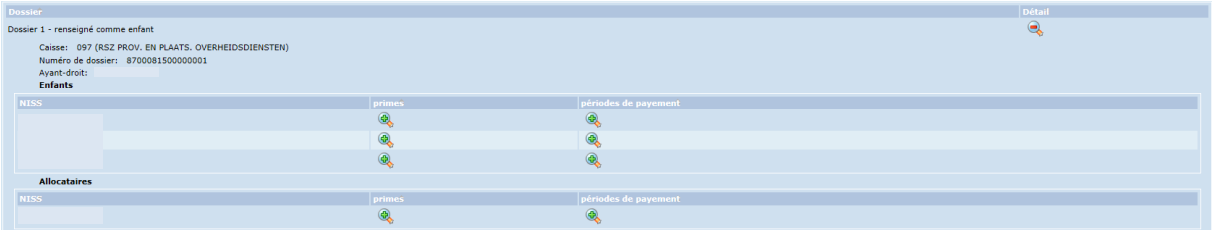

Par dossier, vous retrouverez les informations suivantes (pour autant que celles-ci soient disponibles) :

- Numéro et nom de la caisse
- Numéro du dossier auprès de la caisse
- Le NISS de l'ayant-droit
- Les NISS des enfants bénéficiaires
- Les NISS des allocataires (dans les réponses du Fédéral, de Bruxelles, de la Wallonie et de la Communauté Germanophone)
- Les NISS de l'allocataire ou autre parent ou éducateur (dans les réponses de la Flandre)

Vous pouvez également consulter les dates d'octroi des primes (naissance, adoption) et les périodes de payements des allocations. Pour ce faire, vous cliquez sur la loupe en dessous de chaque intitulé.

Primes :
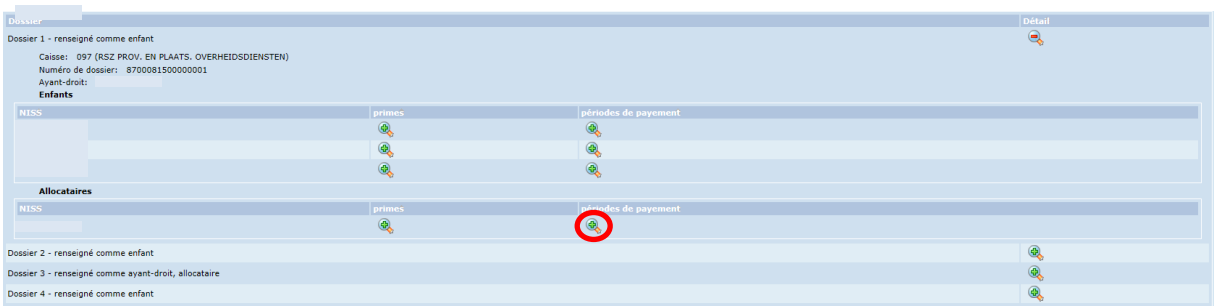
Allocations :